

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

.....

Permis d'aménager portant sur l'aménagement temporaire de la continuité cyclable de l'itinéraire Eurovélo n° 1 dit « Vélodyssée » dans la forêt des Combots d'Ansoine (ligne forestière n° 15), suite au recul du trait de côte

.....

Par arrêté du 27 mai 2024, Monsieur le Maire a prescrit l'ouverture d'une mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager formulée par la communauté d'agglomération Royan Atlantique (CARA), représentée par M. BARRAUD Vincent, concernant l'aménagement temporaire de la continuité cyclable de l'itinéraire Eurovélo n° 1 dit « Vélodyssée » suite au recul du trait de côte, qui a localement emporté 20 mètres d'itinéraire suite aux tempêtes successives de Novembre 2023 et Mars 2024 au niveau de la plage de la Grande Côte à Saint-Palais-sur-Mer, notamment pour rétablir une continuité de moindre impact de la piste cyclable existante fortement fréquentée aux périodes de pointes touristiques, pour les 2 à 3 étés à venir en attendant de trouver une solution pérenne pour la sécurité des cyclistes :

Permis d'aménager n° PA 017 0380 24 N0004 – ligne forestière n° 15 de la forêt des Combots d'Ansoine

La mise à disposition du public se déroulera du **jeudi 6 juin 2024 au vendredi 21 juin 2024 inclus**, soit pendant 16 jours consécutifs.

À la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture du public :

- Du lundi au jeudi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
- Le vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations pendant la période de mise à disposition selon les modalités suivantes :

- Sur le registre des observations du public prévu à cet effet disponible à l'accueil de la mairie
- Par courrier postal : adressé à M. le Maire – service urbanisme
1 avenue de Courlay – 17420 Saint-Palais-sur-Mer
- Par courriel : à l'adresse du service urbanisme urba@stpalaissurmer.fr

À l'issue de la mise à disposition du public et avant de prendre sa décision sur la demande de permis d'aménager, un bilan sera établi par l'autorité administrative et annexé à la décision du permis d'aménager.